



suite de la reprise / 2 juillet 2020

Chers usagers de la gravière du Fort,

En ce 1er juillet, nous ne fêtons pas le retour à la normale, mais nous entrons en phase 3 du déconfinement. L'instruction ministérielle en cours dit : "**reprise progressive et adaptée aux risques**", c'est clair !

Pendant la phase 3, les fédérations sont garantes auprès du ministère de la protection et des comportements des usagers par les consignes éditées..

De même la Gravière du Fort est garante de votre sécurité sur la propriété privée dont est vous autorise l'accès.

Ne trahissez pas la confiance de la Fédération ou de la Gravière du Fort, et suivez les consignes. Ces consignes ne sont pas négociables, leur non respect entraînera le refus de l'accès pour le club concerné, une nouvelle limitation de l'accès pour tous, ou la fermeture de la Gravière du Fort..

Attention aux badges d'accès : Ils ont tous été désactivés pendant le confinement et ne seront réactivé que si vous inscrivez votre badge sur le lien suivant : <https://cutt.ly/4uLEJWh>

Inutile de téléphoner quand vous serez devant la porte avec un badge qui ne marche pas !

L'ouverture plus importante offerte par la comité directeur de la FROG ne doit rien relâcher de notre vigilance collective.

"**protégez vos proches**" disent les messages, nous sommes tous des proches en plongée, "**protégez nous, protégez vous.**"

Respectez les consignes et toute la communauté.

l' INSTRUCTION n° DS/OS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à **la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19** de la pratique des activités physiques et sportives (Phase 3). extraits nous concernant

Lors de la pratique des activités physiques et sportives autorisées, une distance interpersonnelle de deux mètres doit être respectée, sauf lorsque par sa nature même l'activité physique et sportive ne le permet pas.

Lorsque la pratique s'organise avec un **matériel personnel, ce dernier ne doit ni être échangé ni partagé, quelle que soit sa nature**. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Si tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la République, les établissements recevant du public pouvant accueillir du public peuvent recevoir un nombre total supérieur de personnes mais ils doivent s'assurer que les conditions de nature à permettre le respect des règles mentionnées aux articles e1r et 44 du décret n° 2020-663 sont bien réunies.

Les établissements recevant du public autorisés à recevoir du public en application du décret 2020- 663, à savoir pour le champ sportif : **Les établissements recevant du public de type PA; peuvent recevoir plus de 10 personnes.**

Le port du masque est obligatoire en dehors de toute pratique sportive et les vestiaires collectifs restent fermés.

Une distanciation physique spécifique de deux mètres entre les pratiquants, sauf lorsque la nature de l'activité physique et sportive ne le permet pas, est une condition à la pratique de l'activité physique.

Des **spécifications complémentaires** en fonction des activités et des disciplines font l'objet de **prescriptions des fédérations délégataires** et sont mises en ligne sur leurs sites respectifs.

L'exploitant d'un établissement recevant du public de type X ou PA facilite l'hygiène des mains des sportifs par la mise à disposition d'un point d'eau, de savon et d'essuie-mains à usage unique ou de produit hydroalcoolique, notamment à proximité des vestiaires.

En conséquence :

Le parking et l'accès à l'eau par les pontons et la cale ne sont pas de l'activité physique et sportive pouvant s'abstenir des règles. De ce fait, la distance de 1m est à appliquer avec un masque barrière (vu article 44 du décret).

Lors du déplacement vers les pontons et la mise à l'eau, la seule solution est le port du masque de plongée et la ventilation sur détendeur.

**Ne pas se moucher, ou cracher dans l'eau évidemment.
Garder son équipement jusqu'à la voiture.**

Les pontons et la cale ne sont que voies de passage.

Les briefing se font avant et après, aux voitures. Pas sur le ponton, pas en surface.

**Pas de présence sur le ponton ou ses accès.
Pas de DP ou de surveillance sur les pontons, vous pouvez observer des berges.**

NOTE :

Il n'y a toujours pas de concierge pour ouvrir à des gens qui ne respectent pas les consignes en ne déclarant pas leur badge. La participation financière aux plongées ne permet évidemment pas de salarier un concierge 24h/24 et 7jours/7, soyons sérieux.

Sonner n'ouvre pas la porte automatiquement.

Toutefois il y a un interphone, et il arrive que quelqu'un réponde de l'intérieur ou à distance par une application smartphone qui permet d'ouvrir.

Mais le principe de l'interphone est de communiquer avec cette personne, au lieu de lui faire perdre son temps à vous regarder remonter dans votre véhicule ou secouer le portail... sans jamais se rapprocher de l'interphone !

Merci de préparer vos sorties en communiquant avec vos membres et responsables des plongées, et de promouvoir le bon sens et le respect dans les rapports avec la structure associative et bénévole qui vous accueille à la Gravière du Fort.

pour la FROG,
gestionnaire de la Gravière du Fort
Bernard Schittly, Michel Lambinet

[pas intéressé par les nouvelles ? désinscrivez-vous](#)

Powered by **acyMailing**